

EXTRAIT

du Registre des délibérations du
Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Formalités de publicité effectuées le :

Service Patrimoine et Musées
Délibération n° 11

REVITALISATION DU CENTRE-ANCIEN - VALIDATION DU PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

L'an deux-mille vingt et le 14 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 7 décembre 2020 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : 30 • procurations : 4 • Absents : 1

PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, ATTARD Alain, BALLAND Pierre-Charles, BASSANELLI Magali, BLANCHET Fabienne, BOURSE Etienne, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DAUPHIN Mathilde, DECHER Martine, DERRIVE Eric, DOUCHE Gilles, DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GROS Marion, LEONARD Christian, LIBERATO Fabrice, NEGRE Lionel, PAIGNON Laurence, PALACIO Céline, PEYRARD Jean-Pierre, PIERI Julia, PONTET Annie, RIVET Jean-Philippe, ROUX Isabelle, SELLES Jean-Michel, VOURET Eric.

PROCURATIONS :

AUZANOT Bénédicte donne procuration à BOURSE Etienne
BOURNE Christèle donne procuration à AMOROS Elisabeth
JUSTINESY Gérard donne procuration à DAUDET Gérard,
ROCHE David donne procuration à LEONARD Christian,

ABSENTS :

DE LA TOCNAYE Thibaut

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

Mme Laurence PAIGNON, Adjointe au Maire chargée de la Culture et du Patrimoine, expose :

La Ville de Cavaillon abrite un patrimoine architectural et historique remarquable et c'est pour cela qu'elle avait, par délibération du 14 juin 1985, envisagé de se doter d'une ZPPAU (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain) qui n'avait pas aboutie.

Au fil des années, le patrimoine a malheureusement subi de nombreuses atteintes ; de plus certains propriétaires n'ont accordé que très peu d'attention à l'aspect extérieur de leur façade. Si Cavaillon dispose d'un patrimoine remarquable, celui-ci n'est pas toujours mis en valeur.

C'est pourquoi la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), anciennement AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) permettrait d'augmenter les exigences quant à la valorisation du patrimoine de la ville et quant à sa population.

La Commune a donc autorisé par délibération n°3 du Conseil municipal du 3 avril 2017, la mise en œuvre d'un SPR en :

- lançant une étude préalable visant à créer un « Site Patrimonial Remarquable »,
- autorisant la concertation portant sur les résultats de l'étude préalable suite à son passage en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

L'objectif du SPR est de protéger le patrimoine des destructions ou restaurations inadéquates, tout en favorisant sa mise en valeur et son évolution harmonieuse, en adéquation avec les fonctions urbaines contemporaines d'un territoire et les besoins de sa population.

Cette démarche s'étend à un ensemble urbain et non aux seuls monuments historiques tenant compte ainsi de l'ordonnancement des façades, de l'unité des toitures, de l'agencement des cours (particulièrement structurants à Cavaillon), du patrimoine paysager avec ses alignements plantés et bien sûr du lien entre la ville et la colline Saint-Jacques ; autant d'éléments constitutifs de l'identité d'un site patrimonial remarquable.

La mise en place d'un SPR est la première étape d'une démarche volontariste de protection, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine communal.

Mais au-delà de la préservation du patrimoine présent sur le territoire, la démarche de sauvegarde poursuit trois objectifs :

- Renforcer l'identité architecturale, urbaine et paysagère de la ville, en approfondissant la connaissance du patrimoine et en promouvant une politique patrimoniale plus dynamique ;
- Enrichir le document d'urbanisme par une meilleure prise en compte de la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de la ville, qui soit en résonance avec les politiques publiques dans les domaines de l'habitat, de la cohésion sociale et culturelle, des mobilités, de l'attractivité économique, du tourisme, de la qualité du cadre de vie et de l'espace public ;
- Promouvoir l'histoire de la ville de Cavaillon par la mise en valeur de son patrimoine et améliorer l'attractivité touristique de son centre-ville.

Le SPR vient ainsi s'inscrire naturellement dans le programme national « Action Cœur de Ville », auquel la Commune a adhéré en 2018 par délibération n°1 du Conseil municipal du 24 septembre, qui vise à la mise en œuvre d'une démarche ambitieuse de renouvellement urbain du centre-ville.

L'étude préalable relative à l'élaboration d'un SPR pour Cavaillon a donc permis de déterminer un périmètre de protection adaptée aux spécificités archéologiques, historiques, urbaines et paysagères de la ville. Il s'étend sur 81,8 ha, du centre ancien aux faubourgs en passant par la colline Saint-Jacques, poumon vert de la cité.

Quatre zones de protection ressortent de cette étude :

- **ZP 1 : Le centre ancien et sa couronne écrivain**
 - secteur Saint-Julien
 - secteur gare
 - secteur hôpital
- **ZP 2 : Les faubourgs linéaires d'entrée de ville**
 - Entrée de ville sud
 - Entrée de ville nord
- **ZP 3 : Les quartiers des expéditeurs**
- **ZP 4 : La colline Saint-Jacques, la chapelle et son ermitage**

L'approbation du projet de périmètre du SPR en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) sera soumise à enquête publique. Elle sera suivie de la phase d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), elle-même soumise à enquête publique.

Le SPR étant une servitude d'utilité publique (SUP), elle sera annexée au PLU. Il devra être compatible avec les dispositions du PLU (article L 123-16 du code de l'urbanisme). Les orientations de ce document d'urbanisme devront être concordantes. Les prescriptions contenues dans les règlements du PLU et du SPR se superposent.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Travaux et aménagements urbains du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis de la commission Culture, Patrimoine et Festivités du 30 novembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le périmètre de délimitation du Site Patrimonial Remarquable de Cavaillon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre au Préfet de Région l'étude préalable relative à l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable pour saisine de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) les résultats de l'étude et le projet de périmètre de Site Patrimonial Remarquable de Cavaillon.

Un exemplaire de l'étude globale préalable relative à l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable est consultable au secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

Ainsi délibéré,

A Cavaillon, le 15 décembre 2020



Le Maire,

Gérard DAUDET

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1

- Extrait de l'étude globale préalable relative à l'élaboration du Site Patrimonial remarquable

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

